

il sera payé quinze pour cent de la valeur des travaux faits, d'après une évaluation mensuelle des travaux en cours certifiée par l'ingénieur-en-chef et approuvée par le ministre des Chemins de fer et Canaux.

3. *Résolu*.—Pourvu toujours que l'octroi de ces subventions aux Compagnies mentionnées respectivement, soit subordonné à telles conditions, ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille, que le Gouverneur en Conseil pourra prescrire.

4. *Résolu*.—Que nonobstant ce qui est statué par l'Acte 45 *Vic.*, chap. 14, ou l'Acte 46 *Vic.*, chap. 25, les balances de deniers accordés par les dits Actes pour un chemin de fer à partir de *St-Raymond* jusqu'au lac *St-Jean*, et à la Compagnie du chemin de fer de *Québec* au lac *St-Jean* par les dits Actes respectivement, et qui n'ont pas encore été payées par le gouvernement, pourront être payées en aucun temps dans le délai d'une année après la passation du présent Acte, sujettes aux conditions spécifiées aux dits Actes.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Colby fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Colby fait, en conséquence, rapport des résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à accorder les subventions ci-dessous mentionnées aux compagnies de chemin de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi désignés ci-dessous, savoir :—

A la Compagnie du chemin de fer Central de *Sainte-Catherine* à *Niagara*, pour (12) milles de son chemin de fer, à partir de la cité de *Sainte-Catherine* jusqu'au pont sur la rivière *Niagara*, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité..... \$38,400

A la Compagnie du chemin de *Vaudreuil* et *Prescott*, pour trente (30) milles de son chemin de fer à partir de *Vaudreuil* vers *Hawkesbury*, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité..... 96,000

A la Compagnie du chemin de fer de Jonction de *Richmond Hill*, pour cinq (5) milles de son chemin de fer, à partir de *Richmond Hill* Jonction, sur le chemin de fer du Nord du *Canada*, jusqu'au village de *Richmond Hill*, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité..... 16,000

A la Compagnie du chemin de fer du comté de *Drummond*, pour trente (30) milles de son chemin de fer, partant de *Drummondville* en allant vers *Nicolet*, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité..... 96,000

A la Compagnie du chemin de fer de *Joggins*, pour un mille et un quart ($1\frac{1}{4}$) de son chemin de fer, à partir de l'extrémité sud de la portion subventionnée en vertu de la 49^e *Vic.*, chap. 10, jusqu'aux quais, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité .. 4,000

A la Compagnie du chemin de fer de *Moncton* et *Boucliche*, pour deux (2) milles de son chemin de fer, à partir de l'extrémité ouest de la portion subventionnée en vertu de la 49^e *Vic.*, chap. 10, jusqu'à *Moncton*, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité 6,400

A la Compagnie du chemin de fer de Jonction de *Beauharnois*, pour trente (30) milles de son chemin de fer, à partir de *Sainte-Martine* vers *Saint-Anicet*, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité..... 96,000

A la Compagnie du chemin d'embranchement de *Harvey*, pour trois (3) milles de son chemin de fer, depuis le terminus sud du chemin de fer